

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Publication concernant le plan sectoriel Expo.01

du 14 juillet 1998

---

1. Le Conseil fédéral a décidé, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, ce qui suit:

Compte tenu du rapport d'examen de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire du 5 juin 1998, le plan sectoriel Expo.01, état juin 1998, est adopté en tant que plan sectoriel au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT; RS 700).

2. Conformément à l'article 4, 3<sup>e</sup> alinéa, de la LAT, le plan sectoriel adopté par le Conseil fédéral peut être consulté, durant les heures normales de travail, auprès de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne (tél. 031 322 40 58).

14 juillet 1998

Office fédéral de l'aménagement du territoire

FF27

## Changements de noms de communes

Lors de sa séance du 21 avril 1998 le gouvernement du canton des Grisons a décidé d'approuver la demande de l'autorité compétente concernant la réunification de deux communes en une seule commune dont le nom est: *Tinizong-Rona*. Cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

La présente publication a lieu en application de l'article 18, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625).

14 juillet 1998

Département fédéral de justice et police:  
Direction fédérale des mensurations cadastrales

FF27

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* FAGET, Faber & Getreuer B.V.,  
NL-8330 AA Steenwijk  
*Détenteur de l'approbation:* FAGET, Faber & Getreuer B.V.,  
NL-8330 AA Steenwijk



Transformateur de courant basse tension pour passage de barre, avec partie active logée dans un boîtier en polycarbonate, pour montage à l'intérieur.

Types: a) RM 60 N - E...  
b) RM 70 - E..., RM 70 N - E...  
c) RM 90 - E...

Tension de service maximale  $U_m$ : 0.72 kV

Tension d'essai: 3 kV

Nombre des gammes de mesure  
primaire: 1 ou 2

Courant primaire assigné: a) 75...600 A, (150...600 A)  
(prises multiple d'enroulement) b) 75...1000 A, (150...600 A)  
c) 150...1250 A, (250...600 A)

Courant secondaire assigné: 5 A

Nombre des enroulements de  
mesure approuvés pour  
l'étalonnage: 1

Classes de précision: 0.2, 0.5, 0.2S, 0.5S

Puissance de sortie assignée  
maximale: a), b) 15 VA, c) 30 VA

Courant assigné thermique de  
courte durée: 60 x  $I_n$

Fréquence: 50 Hz

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40023

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa  
*Détenteur de l'approbation:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa



Transformateur de tension mis à la terre avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type: KRED 12 A1(A2)  
Tension de service maximale Um: 3.6 kV 7.2 kV 12 kV  
Tension d'essai: 10/3 kV 20/3 kV 28/3 kV  
Tension primaire assignée:  $1/\sqrt{3}$  kV ...  $12/\sqrt{3}$  kV  
...

Type: KRED 17.5 A1(A2)  
Tension de service maximale Um: 13.8 kV 17.5 kV  
Tension d'essai: 34/3 kV 38/3 kV  
Tension primaire assignée:  $12/\sqrt{3}$  kV ...  $17.5/\sqrt{3}$  kV  
...

Type: KRED 24 A1  
Tension de service maximale Um: 24 kV  
Tension d'essai: 50/3 kV  
Tension primaire assignée:  $1/\sqrt{3}$  kV ...  $24/\sqrt{3}$  kV  
...

Spécifications générales:

Tension secondaire assignée:  $100/\sqrt{3}$ ,  $110/\sqrt{3}$ , 100/3, 110/3

Nombre d'enroulements secondaires: 1 ... 3

Nombre d'enroulements de mesure approuvés pour l'étalonnage: 1 ou 2

Classes de précision: 0.2, 0.5, 3P, 6P



Puissance de sortie assignée max. 30 VA  
pour la classe de précision 0.2:

Puissance de sortie assignée max. 50 VA  
pour la classe de précision 0.5:

Fréquence 50Hz

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40024

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa

*Détenteur de l'approbation:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa



Transformateur de tension non mis à la terre avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type: KRED 12 B1  
Tension de service maximale  $U_m$ : 3.6 kV 7.2 kV 12 kV  
Tension d'essai: 10/3 kV 20/3 kV 28/3 kV  
Tension primaire assignée: 3 kV ... 12 kV

...

Type: KRED 24 B1  
Tension de service maximale  $U_m$ : 24 kV  
Tension d'essai: 50/3 kV  
Tension primaire assignée: 3 kV ... 24 kV

...

Spécifications générales:

Tension secondaire assignée: 100 V, 110 V

Nombre d'enroulements secondaires: 1 ... 3

Nombre des enroulements de mesure approuvés pour l'étalonnage: 1 ou 2

Classes de précision: 0.2, 0.5, 3P, 6P

Puissance de sortie assignée max. pour la classe de précision 0.2: 30 VA



Puissance de sortie assignée max. 100 VA  
pour la classe de précision 0.5:

Fréquence: 50 Hz

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40025



# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa

*Détenteur de l'approbation:* ABB Transmit Instrument Transformers,  
FIN-65101 Vaasa



Transformateur de courant à isolation totale, avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type: KOFD 12

Tension de service maximale  $U_m$ : 12 kV

Tension d'essai: 28/3 kV

...

Type: KOFD 13.8

Tension de service maximale  $U_m$ : 13.8 kV

Tension d'essai: 34/3 kV

...

Type: KOFD 17.5

Tension de service maximale  $U_m$ : 17.5 kV

Tension d'essai: 38/3

...

Type: KOFD 24

Tension de service maximale  $U_m$ : 24 kV

Tension d'essai: 50/3

...

Spécifications générales:

Courant primaire assigné: 15 A ... 3000 A ou  
2 x 15 A ... 2 x 600 A

Courant secondaire assigné: 1 A ou 5 A

Nombre d'enroulements secondaires: 1 ... 4

Nombre des enroulements de mesure  
approuvés pour l'étalonnage: 1 ou 2

Classes de précision: 0.2, 0.5, 0.2S, 0.5S, 5P, 10P



Puissance de sortie assignée maximale: 75 VA

Fréquence: 50 Hz

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

40026

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Pfiffner Messwandler AG, 5042 Hirschthal  
*Détenteur de l'approbation:* Pfiffner Messwandler AG, 5042 Hirschthal



Transformateur de courant basse tension à barre incorporée, avec partie active logée dans un boîtier en polycarbonate, résistant à la température, pour montage à l'intérieur.

Types:	TSC1 . . . TSC8
Tension de service maximale $U_m$ :	0.72 kV
Tension d'essai:	3 kV
Courant primaire assigné:	100 A ... 2000 A
Courant secondaire assigné:	1 A ou 5 A
Nombre d'enroulements secondaires:	1
Classe de précision:	0.5 ou 0.5S
Puissance de sortie assignée maximale:	1 . . . 10 VA
Fréquence:	50 Hz

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40027

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Siemens AG, Deutschland  
*Détenteur de l'approbation:* Siemens Schweiz AG, Zürich



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure.

1<sup>re</sup> adjonction

Type: 7ED 62/63 4 . . .

Direction de l'énergie bidirectionnelle (↔)

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40030

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Siemens AG, Deutschland  
*Détenteur de l'approbation:* Siemens Schweiz AG, Zürich



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure.

1<sup>re</sup> adjonction

Type: 7EJ 62/63 4 . . .

Direction de l'énergie bidirectionnelle (↔)

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40031

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Siemens (D)*  
Détenteur de l'approbation: *Siemens Schweiz AG, Zürich*



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure.

Type:	7ED 62/63 . . .
Classe de précision:	kWh: classe 0.5 (CEI 687, ed. 1992)
	kvarh: classe 2.0 (CEI 1268, ed. 1995)
Domaine d'utilisation:	réseau triphasé à quatre fils (3P+N)
Direction de l'énergie:	. . . 62-kWh/kvarh-bidirectionnelle (↔)
	. . . 63-kWh/kvarh-positve (⇒)
Caractéristiques électriques:	$U_n$ : 3×63.5/110 . . .
	3×240/415 V
	$I_n$ ( $I_{max}$ ): 1(1.2), 5(6) A
Module de tarification:	$f_n$ : 50 Hz
	technologie: statique
	nombre de tarifs: 4
	utilisation: indication de la quantité d'énergie et de la puissance
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 14 juillet 1998

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Siemens (D)  
*Détenteur de l'approbation:* Siemens Schweiz AG, Zürich



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure.

Type: 7EJ 62/63 . . .

Classe de précision: kWh: classe 0.5  
(CEI 687, ed. 1992)  
kvarh: classe 2.0  
(CEI 1268, ed. 1995)

Domaine d'utilisation: réseau triphasé à trois fils (3P)

Direction de l'énergie: . . . 62-kWh/kvarh-bidirectionnelle (⇔)  
. . . 63-kWh/kvarh-positive (⇒)

Caractéristiques électriques:  $U_n$ : 3×110 . . . 3×415 V  
 $I_n (I_{max})$ : 1(1.2), 5(6) A  
 $f_n$ : 50 Hz

Module de tarification: technologie: statique  
nombre de tarifs: 4  
utilisation: indication de la quantité  
d'énergie et de la  
puissance

Dispositifs complémentaires: selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

# Admission à la vérification d'un instrument de mesure pour la circulation routière

du 14 juillet 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* **Multanova AG, Seestrasse 110, 8612 Uster**  
*Détenteur de l'approbation:* **Multanova AG, Seestrasse 110, 8612 Uster**



Installation de surveillance photographique de la circulation aux feux rouges

Type: Multastar RLC

se composant de:

- unité centrale Multastar et module de commande,
- boucles d'induction (encastrées dans la route),
- unité photographique FT2,
- flash Multaflash

14 juillet 1998

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Schwitz

40052



---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Foseco Aluminium Europe SA, 3960 Sierre  
fabrication de filtres céramiques  
16 ho, 8 f  
20 avril 1998 au 21 avril 2001 (renouvellement)
- M. Ramella, Productions plastiques SA, 1024 Ecublens  
ateliers de fabrication des tuyaux plastiques  
3 ho  
18 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)
- Bobst SA, 1001 Lausanne  
magasin MGH et expédition machines à l'usine de Mex  
24 ho  
13 avril 1998 au 14 avril 2001 (renouvellement)
- CIE centre d'impression Edipresse Lausanne SA,  
1030 Bussigny-près-Lausanne  
copies sur plaques offset, impression et expédition  
50 ho  
10 mai 1998 au 12 mai 2001 (renouvellement)
- Durtal SA, 2800 Delémont  
ateliers de montage et de galvanoplastie  
2 ho, 16 f  
25 mai 1998 au 26 mai 2001 (renouvellement)
- Atar Roto Presse SA, 1214 Vernier  
tirage rotative  
4 ho  
4 mai 1998 au 8 mai 1999
- MAGE SA, 1781 Courtaman  
emballage  
3 ho  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)
- Optigal SA, 1010 Lausanne  
transformation de volaille à Courtepin  
250 ho, 150 f  
5 avril 1998 au 7 avril 2001 (renouvellement)

## Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon  
fabrication et conditionnement des liquides  
6 ho, 2 f  
13 avril 1998 au 5 décembre 1998 (modification)
- MAGE SA, 1781 Courtaman  
diverses parties d'entreprise  
10 ho, 4 f  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)
- ETA SA, 1950 Sion  
ateliers des fournitures et de montage/assemblage  
80 ho, 360 f, 20 j  
23 novembre 1998 au 24 novembre 2001 (renouvellement)
- Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc  
ateliers d'injection plastique, d'impression et de  
 finition  
12 ho, 20 f  
24 mai 1998 au 26 mai 2001 (renouvellement)

## Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Nestec SA, 1350 Orbe  
Nestlé R & D Center  
30 ho  
26 avril 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)
- CIE centre d'impression Edipresse Lausanne SA,  
1030 Bussigny-près-Lausanne  
copies sur plaques *offset*, impression et expédition  
137 ho, 10 f  
10 mai 1998 au 12 mai 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Roulements Miniatures SA, 2504 Bienne  
départements de tournage CNC, de décolletage et de  
meulage  
30 ho  
22 juin 1998 au 23 juin 2001 (renouvellement)
- Durtal SA, 2800 Delémont  
ateliers de décolletage et d'assemblage  
3 ho  
25 mai 1998 au 26 mai 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- ETA SA, 1950 Sion  
ateliers des fournitures et de montage/assemblage  
60 ho  
22 novembre 1998 au 24 novembre 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Atar Roto Presse SA, 1214 Vernier  
préresse, tirage rotative, reliure et expédition  
11 ho, 1 f  
4 mai 1998 au 8 mai 1999  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- MAGE SA, 1781 Courtaman  
diverses parties d'entreprise  
9 ho  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)
- Optigal SA, 1010 Lausanne  
transformation de volaille à Courtepin  
166 ho  
5 avril 1998 au 7 avril 2001 (renouvellement)
- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon  
fabrication et conditionnement des liquides  
4 ho  
13 avril 1998 au 5 décembre 1998 (modification)

#### Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Optigal SA, 1010 Lausanne  
transformation de volaille à Courtepin  
20 ho  
5 avril 1998 au 7 avril 2001 (renouvellement)
- MAGE SA, 1781 Courtaman  
préparation des commandes  
6 ho  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)
- ETA SA, 1950 Sion  
décolletage, taillage et roulage  
8 ho  
22 novembre 1998 au 24 novembre 2001 (renouvellement)
- Durtal SA, 2800 Delémont  
atelier de décolletage  
4 ho  
24 mai 1998 au 26 mai 2001 (renouvellement)
- CIE centre d'impression Edipresse Lausanne SA,  
1030 Bussigny-près-Lausanne  
copies sur plaques offset, impression et expédition  
137 ho, 1 f  
10 mai 1998 au 12 mai 2001 (renouvellement)

\*  
Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. LTr)

- Métaux Précieux Métalor, 2000 Neuchâtel  
chaînes "Tentola" et "Savonette" pour la fabrication de lingots bancaires et fonderie d'argent  
25 ho  
7 juin 1998 au 9 juin 2001 (renouvellement)
- Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc  
ateliers d'injection plastique, d'impression et de finition  
30 ho  
24 mai 1998 au 26 mai 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

14 juillet 1998

Office fédéral du développement  
économique et de l'emploi:

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## **Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales**

### **Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles**

- Commune de Montbovon FR, chemins »Les Pichons - La Cuvigne«, projet no FR3676
- Commune de Môtiers NE, rationalisation de bâtiment Sur le Crêt, projet no NE1290
- Commune de Vollèges VS, rationalisation de bâtiment Tay-Vens, projet no VS3940
- Commune de Vouvry VS, rationalisation de bâtiment Le Flon-Miex, projet no VS3985

### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

14 juillet 1998

Office fédéral de l'agriculture  
Division Améliorations structurelles

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.07.1998
Date	
Data	
Seite	3240-3260
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 518

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.